

## PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

### ALERTE N° 65 CONCERNANT ACCOR

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## ACCOR

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 27 MAI 2026**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 8 : Politique de rémunération**

#### **Analyse**

La politique de rémunération du Président Directeur Général présentée au vote des actionnaires prévoit la possibilité pour le dirigeant de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances particulières, notamment en cas d'opération transformante. La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à la rémunération fixe annuelle du dirigeant.



## **Référence**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

*La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle. A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).*

- **RESOLUTION 9 : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs et censeurs**

## **Analyse**

La politique de rémunération intègre l'éventualité du versement de rémunérations spécifiques à des administrateurs ou censeurs, autres que la rémunération habituelle des administrateurs/censeurs (précédemment appelés « jetons de présence »), qui viendraient rémunérer « une mission ou un mandat » qui leur serait confié, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-B-3**

*Les administrateurs ne devraient pas toucher des rémunérations de type prestations de service ou rémunération au sein de filiales, quel que soit leurs montants, afin de ne pas être en situation de conflit d'intérêts.*



## GOVERNANCE

### 1. Composition du conseil d'ACCOR

Le conseil d'administration d'ACCOR comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 60% de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Re m
	Sébastien Bazin	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	65	FR	21	2028	1	1			
	Hélène Auriol-Potier		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	4	2028	0	3	M	M	M
	Isabelle Simon	Administrateur référent	Libre d'intérêts	88%	F	56	FR	10	2028	1	1	M	M	M
	Qionger Jiang		Libre d'intérêts	100%	F	50	FR	10	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Laure Kiechel		Libre d'intérêts	88%	F	51	FR	3	2029	0	1	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno Pavlovsky		Libre d'intérêts	88%	M	64	FR	6	2029	0	2	M	P	P
	Katherine E. Fleming		Libre d'intérêts	60%	F	61	US	1	2028	0	3			
	Sarmad Zok	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	75%	M	58	LB	10	2028	0	2		M	M
	Ugo Arzani	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	52	IT	4	2028	0	1	M		
	Christine Serre	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	61	FR	5	2027	0	1			
	Asma Abdulrahman Al-Khulaifi	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	36	QA	4	2028	0	1		M	M
	Iliane Dumas	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	38%	F	55	FR	12	2029	0	1		M	M
	Paul Dubrule	<b>Censeur</b>												



## 2. Spécificités

- Les statuts d'ACCOR comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Taux d'assiduité inférieur à 76% pour deux administrateurs représentant les salariés et à 61% pour un autre membre du conseil d'administration.
- L'un des fondateurs siège au conseil en tant que censeur.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

